



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 25 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Françoise COBIGO, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Monique LE BRETON, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, Mme Valérie PERRIGAUD, Mme Caroline KLEIN, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Véronique FRANCHETEAU donne pouvoir à Mme Caroline KLEIN.
M. Denis LE TEXIER donne pouvoir à M. Philippe LANNIC

ÉTAIT ABSENT :

M. Julien GAINCHE

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose l'intervention de Madame PILORGET Marion et de Monsieur MOUHAOU François-Denis afin d'exposer aux nouveaux élus le Syndicat de la Vallée du Blavet et les engagements de la commune au niveau de la charte d'entretien des espaces des collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération doit être retirée de l'ordre du jour, il s'agit de la délibération concernant le socle numérique de l'Ecole Jean de La Fontaine.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 04 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

////////////////////////////////////

Délibération 22-2021 : Réactualisation de la charte d'entretien des espaces des collectivités.

VU la délibération n°29-2015 d 23 avril 2015,

La délibération de 2015 précisait les enjeux du projet du SDAGE sur le territoire communal. Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau et ce grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires

La charte a été réactualisée en 2019 et tend, dans le cadre de son programme de reconquête de la qualité de l'eau du Bassin versant, vers une limitation voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Le syndicat de la Vallée du Blavet a pour mission d'accompagner les communes du bassin versant de la vallée du Blavet

L'organisation du document a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro-phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro-phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents, etc)
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro-phyto et du non -maintien en zéro-phyto
- Un remaniement du document d'audit pour faciliter sa prise en main
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule
- Une actualisation de l'annexe 1 réglementation
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Région pour la poursuite de la gestion des transports des élèves du secondaire. Des délibérations devront alors être votées pour définir les périmètres de délégation. Par ailleurs, l'exercice de cette compétence sera graduel en fonction des intérêts relevés sur le territoire et des moyens qui y seront affectés.

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence mobilité et par là même de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT. La majorité est acquise, dans les communautés de communes, lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de :

- ➔ **se prononcer sur le transfert de compétence mobilité ;**
- ➔ **permettre à Pontivy Communauté de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;**
- ➔ **autoriser la modification des statuts de la communauté de communes comme ci-annexés.**

Modification statutaire proposée :

Au sein de l'article 8.1, l'alinéa « en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour [...] Région » est modifié par le libellé suivant :

- **Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial**

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le transfert de compétence mobilité ;
AUTORISE Pontivy Communauté à devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;
AUTORISE la modification des statuts comme ci-dessus ;

////////////////////////////////////
Délibération 24-2021 : Actualisation et modification des statuts de Pontivy Communauté.

Par délibération n°06-CC160221, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité, de notifier cette décision aux 25 communes membres de la communauté de communes et de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale comme suit :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Par délibération n°07-CC160221 notifiée aux 25 communes membres de Pontivy Communauté, le conseil communautaire a décidé d'actualiser les statuts de la communauté de communes et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire relatives :

- ↳ à la compétence mobilité
- ↳ à la santé publique
- ↳ aux Energies renouvelables EnR

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la santé publique, 20% de la population du secteur n'a actuellement pas de médecin et que la situation devrait s'aggraver prochainement.

Ceci exposé, et conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE VALIDER les modifications statutaires ;
D'APPROUVER les statuts de la communauté de communes ainsi actualisés et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente ;

////////////////////////////////////
Délibération 25-2021 : Proposition d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux. Le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Par délibération N°08CC160221, le conseil communautaire a décidé de se prononcer favorablement sur l'élaboration et a proposé le projet de pacte de gouvernance qui figure en annexe de la présente délibération.

Ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des 25 communes membres avant son approbation. Le projet de pacte est joint à la délibération notifiée aux communes. Celui-ci peut faire l'objet d'amendements qui seront alors soumis à l'approbation du conseil communautaire entérinant ce document.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE SE PRONONCER favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de Pontivy Communauté et sans ajout ni proposition particulière ;

////////////////////////////////////
Délibération 26-2021 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 1^{er} mars 2021, de la commission des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'OUVRIR un crédit de trésorerie de 230 000 Euros.

D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

D'AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir.

////////////////////////////////////
Délibération 27-2021 : Attribution du marché de voirie 2021.

VU la consultation relative à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries communales - Programme 2021,

VU le rapport d'analyse présenté,

VU le choix effectué par les membres de la Commission Ad'hoc le 14 décembre 2021 et son procès-verbal de décision,

Le marché public relatif à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries communales - Programme 2021 est attribué à l'entreprise COLAS, dont le siège social est situé ZA du Bois Vert – Rue Bernard Perrot, 56805 PLOERMEL Cedex pour un montant de 39 945,00€ HT sur la base d'un estimatif non contractuel dans la limite du minimum et du maximum fixé pour la durée du marché :

☞ minimum de 35 000€ HT

////////////////////////////////////
Délibération 29-2021 : Budget Primitif 2021– Budget Logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°10 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif du budget des logements sociaux de l'exercice 2020,
VU la délibération du conseil municipal n°11 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte de gestion du budget des logements sociaux de l'exercice 2020,
VU la délibération du conseil municipal n°12 en date du 04 mars 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget des logements sociaux,
VU le projet de budget primitif 2021 Logements équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 des logements sociaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	44 000,00€	44 000,00€
INVESTISSEMENT	67 279,32€	67 279,32€

////////////////////////////////////
Délibération 30-2021 : Budget Primitif 2021– Budget Lotissement Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif du budget du lotissement Le Koarheg de l'exercice 2020,
VU la délibération du conseil municipal n°17 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte de gestion du budget du lotissement Le Koarheg de l'exercice 2020,
VU la délibération du conseil municipal n°18 en date du 04 mars 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget du lotissement Le Koarheg,
VU le projet de budget primitif 2021 du lotissement Le Koarheg équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 du lotissement Le Koarheg qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	147 560,25€	147 560,25€
INVESTISSEMENT	220 182,68€	220 182,68€

////////////////////////////////////
Délibération 31-2021 : Budget Primitif 2021 – Budget Lotissement Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°13 du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2020,
VU la délibération du conseil municipal n°14 du 04 mars 2021 approuvant le compte de gestion du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2020,
VU la délibération du conseil municipal n°15 du 04 mars 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget du lotissement Le Clos des Forges,
VU le projet de budget primitif 2021 du lotissement Le Clos des Forges équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 du lotissement Le Clos des Forges qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	329 852,78€	329 852,78€
INVESTISSEMENT	484 012,33€	484 012,33€

Délibération 32-2021 : Budget Primitif 2021 – Vote des taux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n°33 du 18 mars 2009 fixant les taux ci-dessous,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021 malgré l'absence des notifications des bases,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

	Année 2020	Année 2021	
Taxe d'habitation	14,83 %	-	
Foncier bâti	18,77 %	18,77%	34,03%
Taux départemental Foncier Bâti		15,26%	
Foncier non bâti	47,79 %	47,79%	

Délibération 33-2021 : Budget Primitif 2021 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°19 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°20 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°21 en date du 04 mars 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget de la commune,

VU le projet de budget primitif 2021 du budget de la commune équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	795 558,30€	795 558,30€
INVESTISSEMENT	784 179,70€	784 179,70€

Questions diverses

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

- A) **Intervention de Madame PILORGET Marion et de Monsieur MOUHAOU François-Denis concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces des collectivités**

Voir délibération n°22-2021

- B) **Commission cantine**

La commission a reçu des demandes pour le non-paiement des repas en cas d'absence justifiée par un certificat

médical. La délibération actant le tarif ne précisait pas cette condition.
Il est demandé au conseil de se positionner.

Après discussion, le conseil valide l'idée sous réserve d'un certificat médical. La commission se réunira pour étudier les demandes. Cette décision prend effet pour la facturation à partir du 1^{er} mars 2021.

C) 1 arbre / 1 naissance

La commission s'est réunie pour mettre en place le projet un arbre / une naissance.

Un courrier sera envoyé aux 13 parents ayant eu un enfant en 2020. Ce courrier proposera de prendre l'arbre et de la planter chez les particuliers ou de le planter sur le domaine public.

La remise des arbres se fera en même temps que les remises des lots pour les maisons fleuries.

D) Campagne de piégeage

Une campagne de piégeage des choukas va être prochainement lancer. Vous êtes invités à déclarer leur présence.

E) Commentaires Budget Primitif 2021

Lotissement Koarheg

Après l'encaissement de 13 590 € du dernier lot à vendre en février, maintenant, nous attendons l'acte de transfert de propriété à Bretagne-Sud-Habitat. Une écriture comptable est prévue avec l'avant dernière annuité de 7355 €. Le budget est équilibré en investissement à 220 182 € et à 147 560 € en exploitation avec un emprunt fictif de 96 021 € lié à la gestion des stocks. Les provisions hors comptes de gestion sont de 105 000 €.

Lotissement le Clos des Forges

Nous avons programmé 50 000 € de travaux et des ventes à hauteur de 45 163 €. Avec la gestion des stocks, nous équilibrons à 329 852 € avec un produit exceptionnel de 76 141 €. En investissement, l'évolution du stock est assumée par un emprunt de 208 548 € pour équilibrer le stock initial et final à 484 012 €.

Logements

Nous basons le budget de fonctionnement sur une recette de 44 000 € et des dépenses réelles théoriques de 19 000 €. Nous avons inscrit 1000 € de créances douteuses avec un risque potentiel de 645 €. Nous anticipons un excédent de 25 000 € viré à la section d'investissement.

En investissement, nous prévoyons un budget de 67 279 € intégrant le déficit reporté de 37 779 €, une étude de 10 000 € pour la rénovation de l'étage de la boulangerie (le rendez-vous est organisé le 1 avril à 18 h) et 16 500 € de remboursement de capital. La recette totale est équilibrée un emprunt théorique de 8 706 € avec en base des dépôts et cautionnements de 500 €, 33 073 € d'excédent de fonctionnement transféré plus le virement de la section de fonctionnement cité précédemment de 25 000 €. Ce budget sera de nouveau bénéficiaire début 2021.

Budget principal

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont proposées à 795 558 € dont 230 013 € de résultat reporté. Les ventes sont estimées en baisse à 42 000 €, les impôts et taxes en légère hausse à 362 250 €, les dotations à 155 060 €, les produits exceptionnels à 100 € et financiers à 35 €.

Les prévisions de dépenses sont pour les charges à caractère général en forte hausse à 175 000 €, les dépenses de personnel de 214 000 €, les charges de gestion courantes à 100 000 €. Les frais financiers se limitent à 6 200 €, les écritures d'ordre à 35 000 €. Avec Thibault, nous avons décidé d'augmenter l'amortissement de nos actifs. Certes, cela augmente les dépenses en fonctionnement mais crée des recettes en investissements. L'adaptation comptable nécessaire est de réduire d'autant l'autofinancement. C'est donc plutôt une saine gestion et nous anticipons la mise en place du budget unique. L'équilibre nécessite une charge exceptionnelles théorique de 264 858 €.

Investissements

Les projets d'investissements sont concentrés sur la base de 784 179 € incluant 441 550 € reporté dont 438 200 € pour les travaux sur la cuisine et la cantine et 3 350 € d'études. Nous ajoutons 342 629 € d'investissement sans déficit d'investissement reporté. C'est assez rare.

Les dépenses nouvelles d'investissement proposées sont :

- 46 000 € de remboursement de capital,
- 55 000 € de voirie communale (nous avons candidaté à un appel à projet de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale pour le diagnostic des ponts sous voirie communale. Nous étions éligibles (moins de 2000 habitants et budget de moins de 1 millions d'€)
- 75 000 € de complément de travaux de la cantine,
- 120 000 € pour la rénovation de l'école Jean de La Fontaine,

- 30 000 € de mobilier pour la cuisine,
- 15 129 € de matériels divers (panneaux, matériel technique...),
- 1 500 € pour un logiciel de comptabilité,

En recettes, nous avons reporté 265 000 € de subventions accordées et 192 600 € d'excédent reporté complétées par :

- 35 000 € d'amortissements,
- 13 000 € de TVA,
- 5 220 € de taxe d'aménagement,
- 180 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés,
- 92 860 € de subventions nouvelles pour les différents projets. Nous n'avons pas tous les accords de subvention à ce jour (DETR, PST du Conseil Départemental du Morbihan et Pontivy Communauté)

Il n'est pas prévu de prêt puisque nous atteignons l'équilibre sans augmenter les impôts cette année. L'importance des investissements nous oblige tout de même à solliciter une ligne de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions. Nous demanderons des avances pour limiter les coûts financiers.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Christophe LE TUTOUR</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Marie-Thérèse EVEN</i>	
<i>Denis LE TEXIER</i>	<i>Pouvoir à Philippe LANNIC</i>	<i>Véronique FRANCHETEAU</i>	<i>Pouvoir à Caroline KLEIN</i>
<i>Joseph LE GUENIC</i>		<i>Philippe LANNIC</i>	
<i>Julien GAINCHE</i>	<i>Absent</i>	<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Monique LE BRETON</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Caroline KLEIN</i>			